



Install Pro

Guide technique

CONVENTION

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES



RÉGION BRETAGNE

CRÉER, ACCOMPAGNER LA JEUNE ENTREPRISE

Crédit  Mutuel
de Bretagne

LA banque à qui parler

Install Pro

Le Crédit Mutuel de Bretagne, au travers de son offre de services à destination des créateurs et des repreneurs d'entreprises : **INSTALL PRO**, s'inscrit dans une volonté de s'imposer sur le marché de la création et de la reprise en Bretagne. Il s'engage, par cette démarche, à être proactif sur la création/reprise d'entreprise en favorisant les projets bénéficiant d'un accompagnement.

C'est donc tout naturellement, que le Crédit Mutuel de Bretagne est le **1er établissement bancaire signataire** de la convention avec le **C.R.O.E.C.** dans le cadre du parcours d'accompagnement **Créer, accompagner la jeune entreprise.**



Détail de l'offre INSTALL PRO

Des services

- **Eurocompte Pro :**
Artisans / Commerçants, PME et Professions de Santé et Professions Libérales

Le financement

- Le PCE
- **Prêt Install Pro Parrainée**
- Crédit-Bail INSTALL PRO - Sodelem

Des services complémentaires

- En matière d'assurance : INTEGRAL PRO - Novelia
- En matière d'affacturage : FACTOCREA - Crédit Mutuel Factor

Le Crédit Mutuel de Bretagne et son réseau

- Carte de Bretagne avec répartition des groupes
- Liste des référents création/reprise
- Liste des caisses rattachées



CRÉAVENIR
Bretagne

Le dispositif CréaVenir peut venir compléter cette offre sous réserve de respect des critères d'éligibilité et de la procédure d'octroi en vigueur (cf. page 13).

Bénéficiaires de l'offre INSTALL PRO*



La création/reprise désigne

Toutes les entreprises (entreprises individuelles ou personnes morales) :

- en phase de création (n° SIREN attribué depuis moins de 1 an)
- en phase de reprise (n° SIREN du repreneur attribué depuis moins de 1 an)
- quelque soit leur secteur d'activité**

** Sous réserve d'acceptation du dossier par le CMB*

*** Sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière*

Les créateurs/repreneurs peuvent être déjà installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société.

Détail de l'offre

LES SERVICES

Eurocompte Pro CMB ⁽¹⁾ à l'ouverture du compte de dépôt

Noyau de base

- Carte Bancaire à usage Professionnel
- Accès Internet cmb.fr

Services à la carte

- Terminal de Paiement Electronique
- Editeur Lecteur de Chèque
- Assurcarte Pro (assurance des moyens de paiement)
- Assurance Homme Clé

1 An à ½ tarif quel que soit son contenu

Services complémentaires - En option

Une assurance Multirisque Commerce ou Professionnelle INTEGRAL PRO⁽²⁾ de Novelia (lors de la création ou la reprise d'un fond de commerce)

- Fiche détaillée page 10

Un contrat d'affacturage FACTOCREA⁽³⁾ de Crédit Mutuel Factor spécial création (si poste client mobilisable)

- Fiche détaillée page 12

IMPORTANT

Le tarif préférentiel s'applique avec ou sans demande de financement

(1) L'Eurocompte PRO du CMB est une convention tarifaire portant sur des produits et services, bancaires et d'assurance, permettant de bénéficier de tarifs préférentiels sur les produits et services de l'offre de base et de la liste des options. La délivrance de moyens de paiement est soumise à l'acceptation par la banque. La souscription d'un contrat d'assurance est soumise à l'acceptation par l'assureur. Conditions et avantages en vigueur au 01/05/2008 et susceptibles d'évolution.

(2) Sous réserve d'acceptation du dossier par l'assureur, Novelia.

(3) Sous réserve d'acceptation du dossier par Crédit Mutuel Factor.

Préalable :

Le PCE est désormais un service incontournable à la création d'entreprise. Il est perçu comme une aide efficace par les porteurs de projets.

Bénéficiaires

Toutes les entreprises (personnes physiques ou morales) :

- en phase de création (n° SIREN attribué*) ou PME créée depuis moins de 3 ans
- quel que soit leur secteur d'activité**
- n'ayant pas encore bénéficié d'un financement MLT
- **ayant un plan de financement $\leq 45.000 \text{ €}$** (= total des ressources mobilisées : apport(s), subvention(s), aide(s) et emprunt(s))

Les entrepreneurs **ne doivent pas être déjà installés** dans une autre affaire ou contrôler une autre société.

Dans le cadre d'une 2ème installation dans le même secteur d'activité ► **inéligibilité au PCE**

* à l'exception des rachat de fonds de commerce compte tenu des délais administratifs

** Sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière

Objet

Il finance en priorité les **besoins immatériels de l'entreprise** (la constitution du fonds de roulement, les frais de démarrage, ...).

Il doit être systématiquement proposé comme **un service**.

Caractéristiques

- prêt sans garantie
- montant de 2.000 € à 7.000 €
- durée de 5 ans avec 6 mois de différé d'amortissement du capital et de paiement des intérêts
- taux spécifique (Cf. barème mensuel transmis par OSÉO)
- accompagné systématiquement d'un concours bancaire (financement du matériel, véhicule, ...) de plus de 2 ans égal à deux fois le PCE ⁽¹⁾

(1) à l'exception des ZUS et les DOM, ou le montant du concours bancaire peut-être simplement équivalent à celui du PCE.

Procédure

Le dossier PCE peut être monté **directement par l'Expert Comptable** lui-même. Il est en effet **habilité** à instruire une demande de prêt à la création d'entreprise (réclamer si besoin un n° d'indentifiant personnel pour accéder à l'extranet OSÉO).

Le dossier peut aussi être monté par le réseau d'accompagnement⁽²⁾ (si un tel réseau est également partie prenante au projet) en collaboration avec le Chargé de clientèle professionnel de l'agence du CMB concernée Sinon le dossier sera monté directement par le chargé de clientèle CMB.

Le PCE est décidé par la banque par délégation d'OSÉO.

Le concours bancaire associé peut également bénéficier de la garantie OSÉO, si nécessaire.

(2) Certains réseaux sont éligibles à la rémunération de 305 € par OSÉO : - BDI (France Active) - Réseau Entreprendre Bretagne - Boutiques de Gestion - Réseau France initiative

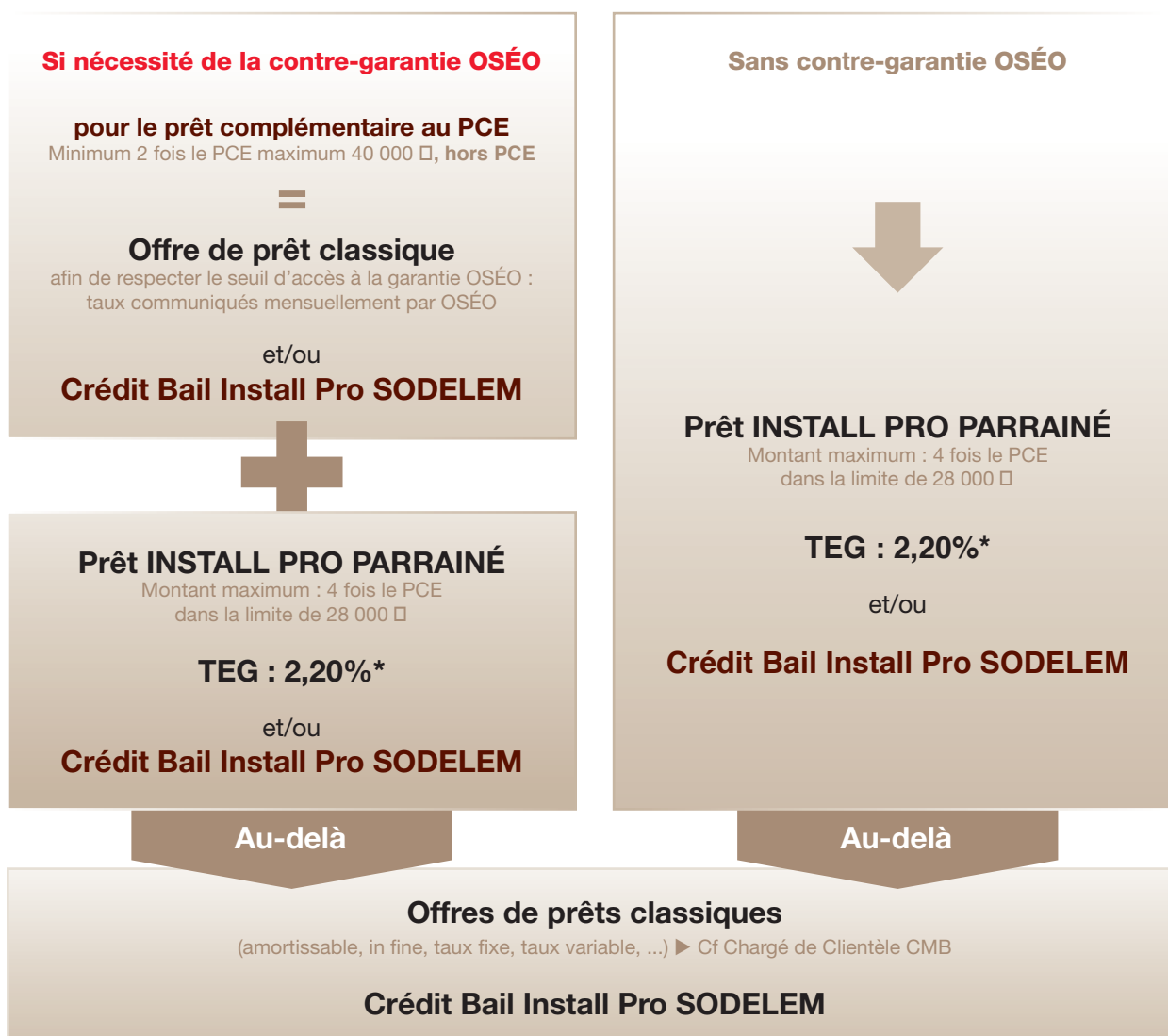
Financement des Créations/Reprises Parrainées⁽¹⁾

Plan de financement
Projets ≤ à 45 000 €

PCE Obligatoire 2 000 € à 7 000 € maxi

Pour toute création ≤ à 45 000 €, le passage par le PCE est obligatoire,
sauf pour les 2èmes installations dans un même secteur d'activité et professions de santé.

Nous vous rappelons cependant que les professions libérales et libérales de santé y sont éligibles.



Dans tous les cas, possibilité de contre-garanties FAG et FGIF ► BDI ou contre-garanties SIAGI en complément ou à la place d'OSÉO

(1) Sous réserve d'acceptation du dossier par la caisse de Crédit Mutuel de Bretagne.

* Pour un prêt Install Pro Parrainé de 10.000 € d'une durée de 84 mois, les conditions financières du prêt seraient : pour un taux annuel indicatif au 01/09/2009 de 2,20 %, mensualité de 128,56€ TEG annuel de 2,42 %, dont intérêts 799,04€ et frais de dossier de 75 € hors assurances facultatives. 4 fois le Prêt Création d'Entreprise (PCE) dans la limite de 28.000 € (si entreprise éligible. Cf. pce.oseo.fr).

Financement des Créations/Reprises Parrainées⁽¹⁾

Plan de financement
Projets > à 45 000 €

Prêt INSTALL PRO PARRAINÉ

Montant maximum : 28 000 €

TEG : 2,20%*

et/ou

Crédit Bail Install Pro SODELEM



Offres de prêts classiques

(amortissable, in fine, taux fixe, taux variable, ...)

ou

Crédit Bail Install Pro SODELEM

► Cf Chargé de Clientèle CMB

Dans tous les cas, possibilité de contre-garanties SIAGI et OSÉO

(1) Sous réserve d'acceptation du dossier par la caisse de Crédit Mutuel de Bretagne.

** Pour un prêt Install Pro Parrainé de 10.000 € d'une durée de 84 mois, les conditions financières du prêt seraient : pour un taux annuel indicatif au 01/09/2009 de 2,20 %, mensualité de 128,56€ TEG annuel de 2,42 %, dont intérêts 799,04 € et frais de dossier de 75 € hors assurances facultatives.*

4 fois le Prêt Création d'Entreprise (PCE) dans la limite de 28.000 € (si entreprise éligible. Cf. pce.oseo.fr).

Détail des différents produits et services

Crédit-bail Install Pro SODELEM*

Offre clients :

Simple et performant

- montant financé : de 7.500 à 75.000 €
- toutes cibles INSTALL PRO
- tous matériels / véhicules éligibles au crédit-bail
 - neuf ou occasion de moins de 12 mois
 - voir liste sur Extranet

5 avantages clients

- barème INSTALL PRO : 3 premiers mois à zéro €
- frais de dossiers : **gratuit**
- pas d'avance de TVA (financement 100% TTC)
- assurance décès-invalidité-incapacité intégrée
 - accord immédiat (jusqu'à 75.000 €)
 - sans bulletin, ni questionnaire (jusqu'à 60 ans)
- fin de contrat simplifiée : option d'achat 1€ (facture automatique)

Tarification promotionnelle

- disponible par téléphone à la Direction commerciale SODELEM (au **02 99 35 20 35**)
- dérogation possible : montant > 75.000 €, occasion > 12 mois, location financière, LOA, ...
- frais de greffe : 21,77 € TTC par contrat

* SODELEM - Société financière agréée - SA à directoire au capital de 28.975.000 €
RCS La Roche-sur-Yon B 330 956 863 00097 - TVA FR 38330956863 - APE 6491Z -
Mandataire d'assurance N° ORIAS 07 029 706 vérifiable sur www.orias.fr
Siège social : 119, boulevard Aristide Briand - BP 757 - 85018 La Roche-sur-Yon cedex

INTEGRAL PRO® - Novelia

La cible

Notre cœur de cible

- **Commerces de proximité, bureaux, professions libérales et tertiaires :**
 - commerces de détail alimentaire
 - restauration (hors pizzeria)
 - textile - mode
 - beauté - soin de la personne
 - décoration et équipement de la maison
 - culture et loisirs (hors discothèque, bowlings, ...)
 - autres services et commerces de proximité
 - bureaux et professions libérales non-médicales
 - Professions médicales et para-médicales

Principaux secteurs exclus :

- le bâtiment
- l'hôtellerie (camping, chambres hôtes, hôtels, pensions, ...)
- le transport (TPM - TPV, messageries)
- l'automobile (garagistes, concessionnaires, ...)

Les garanties

Garanties de base	Options
Protection des biens	
Incendie et risques annexes	Vol / vandalisme
Dégâts dus aux liquides	Bris de glace
Attentats	Dommages aux matériels
Catastrophes naturelles et technologiques	Dommages aux marchandises
Périls non-dénommés	Marchandises et matériels en tous lieux
	Local privé contigu
	Local annexe non contigu
Protection de l'activité	
Assistance	RC exploitation
Protection juridique professionnelle	RC après livraison
	Protection fiscale et URSAFF
	Protection juridique professionnelle
	Protection juridique fiscale
Protection financière	
Recouvrement amiable de créances	Perte d'exploitation
	Perte de la valeur vénale du fonds de commerce

Les plus qui font la différence

Des détails qui ont leur importance :

- **dégâts dus à tous les liquides** (et pas uniquement à l'eau)
- dommages aux **marchandises en cours d'élaboration**, en vivarium/aquarium
- garantie des **biens en plein air** liés à l'activité
- matériels et marchandises **en cours de transport ou hors du local** (salon, marché, ...)
- périls **non-dénomés** (couverture d'événements non prévus par les autres garanties : bris accidentel de machines, chute de rayonnement, ...)

Un cadre clair et protecteur en dommages aux matériels grâce à une **garantie 3 en 1** (dommages **électriques, bris de machines** et risque **informatique**) avec une couverture automatique **en tous lieux**.

Une approche «gagnant-gagnant» en vol :

- Un capital de base pour un niveau de protection minimum pour la plupart des activités
- Plus les moyens de protection vol sont importants, plus les capitaux assurables augmentent
- Les efforts de protection sont aussi récompensés par une réduction de prime

Une **garantie perte d'exploitation très large** déclenchée par les principales garanties dommages, et aussi en cas :

- de **fermeture temporaire** par décision administrative,
- de **baisse de fréquentation** du centre commercial,
- d'**impossibilité d'accès**.

Garantie interim : recherche d'un remplaçant intérimaire et prise en charge jusqu'à 2.500 €, **en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident** (au cours de la vie privée ou professionnelle).

Protection juridique complète :

- Vie professionnelle, locaux professionnels et fonds de commerce, relation avec les administrations ;
- Volet social et prud'homal (litiges avec salariés, Inspection du travail...);
- Volet fiscal y compris en cas de **contrôle fiscal personnel**.

Recouvrement amiable de créances : démarches amiables jusqu'à injonction de payer et aide à la constitution du dossier en cas d'opposition du tiers.

Assistance complète adaptée aux besoins de l'activité : organisation du **gardienage**, transfert du mobilier par des déménageurs, recherche d'un local de repli ou de stockage, **recherche d'artisans** pour réparation d'urgence...

Integral Pro® est ouvert aux professionnels :

- dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 4 millions d'€
- dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 personnes
- dont la superficie est inférieure ou égale à 500 m²
- n'ayant déclaré aucun sinistre vol, incendie ou inondation au cours des 24 derniers mois



Integral Pro® est un produit NOVELIA - S.A. au capital de 1.000.000€ - rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz - CS 70826 - 35208 Rennes Cedex 2. Société de courtage en assurances (n° ORIAS 07 001 889, vérifiable sur www.orias.fr SIREN B 383286473 RCS Rennes. Sous le contrôle de l'ACAM.

FACTOCREA - Crédit Mutuel Factor*

Problématiques du créateur d'entreprise		Solutions du Crédit Mutuel Factor
Dispose de moyens financiers limités		Mobilise immédiatement sa trésorerie
Doit développer son activité en toute sécurité		Garanti ses clients
Travaille avec une structure légère		Gère son poste client
Libéré de ces contraintes, le créateur peut se concentrer sur le développement de son activité		

Détail de l'offre : les engagements de Crédit Mutuel Factor

- Financement immédiat du montant TTC des factures cédées (Via notre service e-medi@t (signature électronique), et au plus tard sous 48h à réception des factures.)
- 100% du montant TTC des créances cédées est assuré à concurrence des garanties délivrées par Crédit Mutuel Factor
- Suivi et encaissement des créances effectués par des professionnels de la gestion du poste clients
- Tableaux de bord de suivi

Conditions

- Frais d'entrée : 100 €
- **Forfait mensuel : 150 €**
- Site Internet client dédié offert ► demandes de garantie et suivi des comptes clients en ligne
- Fonds de garantie de 10 %
- Caution du dirigeant

Un tarif très attractif

Dès que l'encours de financement est supérieur à 40.000 €, le client basculera vers les offres évolutives adaptées à son nouveau profil (Factorizon ou Factoptimo).

L'affacturage - Quelques rappels

Orienter nos clients vers Crédit Mutuel Factor, c'est leur permettre de :

- Bénéficier d'un financement court terme complémentaire des produits bancaires traditionnels,
- Garantir le paiement de leurs créances en cas de défaillance de leurs débiteurs,
- Externaliser la gestion de leur poste clients (suivi et encaissement des créances à échéance, imputation des règlements) et ainsi, se consacrer entièrement à leur développement.

* Crédit Mutuel Factor, Département de Factocic, au capital de 7.680.000 € dont le siège social est 18 rue Hoche - Tour Facto - 92988 Paris la Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 380 307 413.



Dans un contexte économique en perpétuel mouvement, Créavenir Bretagne soutient, depuis quatorze ans, l'esprit d'initiative d'hommes et de femmes et valorise la création d'entreprise sur le territoire breton. Comment ? En proposant un soutien financier à des projets qui présentent la double caractéristique d'être créateurs d'emplois et de richesse régionale.

Comment bénéficier du soutien de Créavenir Bretagne ?

Conditions

Création ou reprise d'une Entreprise ou d'une Association dans les domaines suivants :

- Commerce
- Artisanat
- Industrie
- Services
- Technologie
- Agriculture

Objectif

Favoriser et maintenir l'emploi en Bretagne en donnant un coup de pouce à la création ou à la reprise d'entreprises ou d'associations donnant lieu à création ou à pérennisation d'emplois.

Bénéficiaires

Sociétaires CMB ou prospects qui s'engagent à le devenir.

Critères d'intervention

- **EMPLOI : salarié en contrat à durée indéterminée**

- si création d'entreprise : création de l'emploi du chef d'entreprise lui-même et/ou création d'emploi(s) salarié(s).
- si reprise : pérennisation d'emplois existants.

LA RÈGLE : tout dossier doit être présenté dans le délai d'un an suivant l'immatriculation de l'entreprise. Créavenir intervient **une seule fois**.

L'EXCEPTION : un créateur ayant bénéficié d'une aide de Créavenir et justifiant d'un **accroissement de son activité** ou d'une **diversification** peut présenter, dans les 12 mois qui suivent le 1er accord un nouveau dossier de demande d'aide dans une enveloppe de 3 emplois maximum.

Dans tous les cas, un justificatif de l'emploi créé sera demandé.

- **ACTIVITÉ :** pas de concurrence fragilisant une entreprise existante sur le même secteur géographique.
- **ACCOMPAGNEMENT :** tout porteur de projet doit être accompagné par une structure d'aide à la création d'entreprise : Chambres Consulaires, Plateforme d'Initiative Locale, Boutique de Gestion, Technopôle, EGEE, Communauté de Communes, ...
- **AIDE À L'IMMATÉRIEL :** publicité, communication, frais de recherche, logiciels, brevets et besoin en fonds de roulement chiffré. La nature et le montant des besoins doivent être **précisés et chiffrés** clairement dans le dossier.
- **Le TOTAL DE BILAN** de l'entreprise créée ou reprise ne doit pas excéder 100 K€ (financement SCI à intégrer).

L'accord de Créavenir est valable **un an** à partir de la date de décision du CA ou du Comité de Pilotage.

Modalités

- 4.500 € **maximum** par emploi à temps plein créé dans la limite de 13.500 € par projet
- 1/3 subvention, 2/3 aide remboursable (durée maximum 5 ans **sans différé**)
- Ouverture obligatoire d'un compte professionnel dans une CCM.
- Signature d'un contrat pour l'aide remboursable et d'une convention tripartite avec la structure locale de développement pour l'accompagnement.

Constitution d'un dossier

- Rendez-vous entre le porteur de projet et le Chargé de Clientèle Entreprise de la Caisse pour constituer un dossier.
- Le Porteur de projet présente **systematiquement** son projet devant une équipe projet composée d'élus du CA de la CCM.
- L'équipe projet étudie le projet, **émet un avis** sur la recevabilité et le montant à octroyer, **complète la demande d'aide financière** et remonte l'ensemble du dossier Créavenir avec le dossier professionnel au Service des Solidarités au Siège.
- Etude du dossier par le Conseil d'Administration de Créavenir pour décision.
- La décision est notifiée par le Service des Solidarités au créateur et à l'équipe projet.
- Mise en place d'un contrat et d'une convention tripartite par le Service des Solidarités.
- Le contrat est à faire signer avec les Conditions Générales par la CCM qui les retournera au Services des Solidarités pour déblocage. Dès réception du contrat et de la convention tripartite, le Service des Solidarités débloque les fonds : **le chèque de subvention est transmis à la CCM** pour remise au porteur de projet (organisation d'un point presse éventuel), le prêt est débloqué sur le compte professionnel du créateur.

Suivi

Chaque porteur de projet devra être **parrainé** par un membre de l'équipe projet. Une rencontre entre le parrain et le créateur aura lieu deux fois par an avec compte rendu à transmettre au Service des Solidarités.

Où se renseigner

- **Anne MOAL**
Téléphone : 02 98 00 25 06
- **Aude LE BOT**
Téléphone : 02 98 00 22 32
- **Mail**
anne.moal@arkea.com
aude.le-bot@arkea.com
creavenir@cmb.fr

Modalités de la mise en oeuvre de ce partenariat

D'une manière générale

Dans le cadre de la convention qui lie le Crédit Mutuel de Bretagne et l'expert comptable qui a **adhéré** à la Charte « Créer, accompagner la jeune entreprise » proposé par le CROEC Bretagne.

L'ensemble des Chargés et des Responsables de clientèle professionnelle du CMB sont informés de ce partenariat :

- Au sein de chaque groupe un Responsable de clientèle professionnelle « **Référent** » création/reprise (liste complète page 18) assure la bonne diffusion des informations et la fluidité des relations entre les experts comptables signataires et les caisses du ressort de son territoire.
- Il peut également assurer une relation directe avec les cabinets d'expertise comptable.

Dans le cadre d'un dossier de Création / Reprise

- Signature de la **lettre de mission** et remise au porteur de projet du document justifiant qu'il bénéficie du parcours « Créer, accompagner la jeune entreprise »
- Entretien(s) du porteur de projet avec le Chargé de Clientèle Entreprise de l'agence du Crédit Mutuel de Bretagne concernée, pour cerner le projet et les besoins (produits et services, financement).

Cet entretien ou ces entretiens peuvent se faire en présence de l'expert comptable.

- **Analyse** de la demande de financement comprenant notamment le Prêt Install Pro parrainé :
 - sous **8 jours** si le dossier est de la délégation de l'agence
 - sous **15 jours** si il est d'un niveau de délégation supérieure

après réception du dossier complet

- **Accord de principe** communiqué par écrit au Chef d'entreprise sous réserve d'acceptation du dossier. (charge à lui de le transmettre à son Expert Comptable°)

IMPORTANT

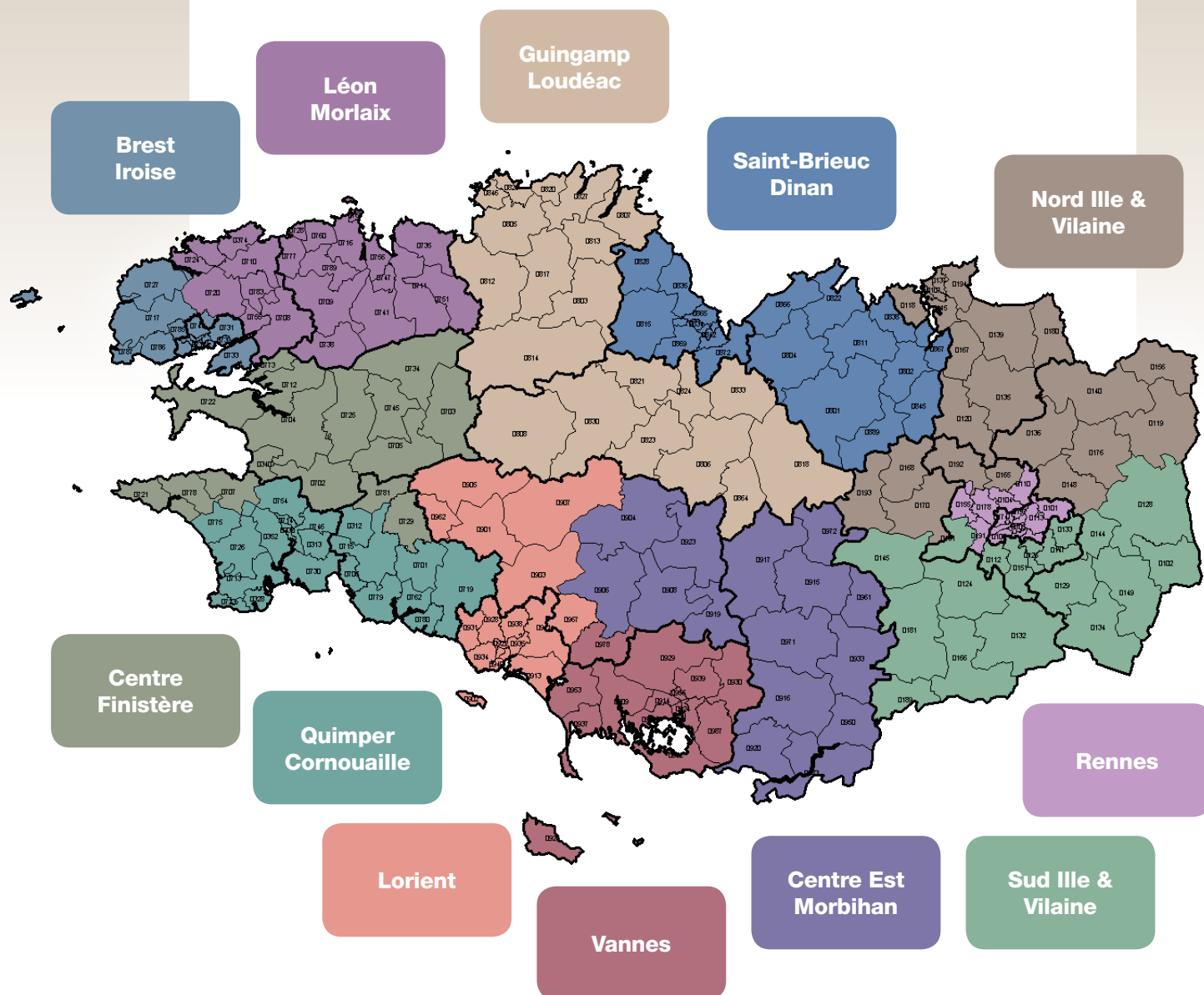
Pour justifier le taux préférentiel du prêt Install Pro parrainé la signature de la charte Tripartite (cf annexe page XX) doit être faite avant la mise en place du 1er contrat (ouverture de compte : contrat de prêt ou de crédit bail...)

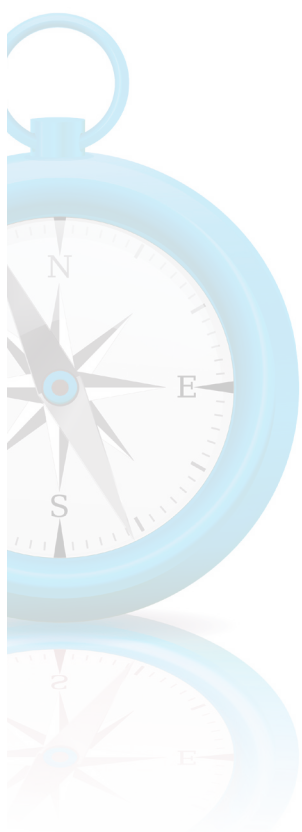
Dans le cadre du suivi post création

- Organisation par l'expert comptable d'une réunion tripartite dans les 6 à 12 mois qui suivent l'accomplissement des formalités de démarrage.
- En cas de difficulté passagère de l'entreprise, l'expert comptable après accord de l'entreprise pourra solliciter le CMB pour trouver une solution adaptée à la situation.

Le Crédit Mutuel de Bretagne et son réseau

Carte de Bretagne avec répartition des groupes





Liste des référents créations et des responsables des pôles

par départements, par groupes et caisses rattachées

Direction Départementale
des Côtes d'Armor

**Groupe
GUINGAMP LOUDÉAC**

RCE Référent :
Anne Thérèse LEBRETON
02.96.01.88.39

RPE :
Pierrick DOMALAIN
02.96.01.88.36

CCM :

GUINGAMP
LANNION
LOUDÉAC-PLOUGUENAST
PAYS DE PAIMPOL
ROSTRENEN-MAËL-CARHAIX
PLESTIN-POUARET
PONTREUX
LES QUATRE SOURCES
BÉGARD
PAYS DU MÉNÉ
PENVENAN
QUINTIN
MÛR-UZEL
PAYS DU GOUET ET LIE
PERROS-GUIRREC
PLEUBIAN-TRÉGUIER
HAUT-BLAVET
MONCONTOUR-QUESSOY
TRÉBEURDEN
PLEMET

**Groupe
SAINT-BRIEUC DINAN**

RCE Référent :
Luc TANGUY
02.96.01.88.26

RPE :
Luc TANGUY
02.96.01.88.26

CCM :

BROONS-JUGON
DINAN
LAMBALLE
PLANCOËT
CHATELAUDREN
MATIGNON
PAYS DU GOËLO
SAINT-BRIEUC VILLAGES
IC ET GOËLO
PLOUBALAY
SAINT-BRIEUC STE THÉRÈSE
EVRAN
PLÉRIN
ERQUY-PLÉNEUF
PLEUDIHEN
PLOUFRAGAN
SAINT-BRIEUC CENTRE VILLE
YFFINIAC-PLÉDRAN
SAINT-BRIEUC CESSON
SAINT-BRIEUC ENSEIGNANTS
LANGUEUX-TRÉGUEUX
CAULNES

**Groupe
BREST IROISE**

RCE Référent :
Christian BOURVEN
02.98.43.83.15
et Pascal CAIGNARD
02.98.43.83.13

RPE :
Christian BOURVEN
02.98.43.83.15

CCM :

BREST BELLEVUE - QUIZAC
BREST CENTRE SIAM
BREST KERINOU - UNIVERSITÉ
BREST LAMBÉZELLEC
BREST RECOUVRANCE
BREST SAINT-MARC - LE
GUELMEUR
BREST SAINT MARTIN
BREST SAINT-PIERRE - 4
MOULINS
BREST STRASBOURG
BREST ENSEIGNANTS
GOUESNOU
GUILERS
GUIPAVAS
LE CONQUET
LE RELECQ-KERHUON
PLOUDALMÉZEAU
PLOUGASTEL-DAOULAS
PLOUZANÉ
SAINT RENAN

**Groupe
LÉON MORLAIX**

RCE Référent :
Vincent JOURDREN
02.98.85.57.28

RPE :
Xavier LE BAQUER
02.98.85.62.14

CCM :

BERVEN PLOUVORN
CARANTEC
CLÉDER
LA CÔTE DES LÉGENDES
LANDERNEAU CENTRE
LANDERNEAU SAINT JULIEN
LANDIVISIAU
LANNILIS
LESNEVEN
MORLAIX
PLABENNEC - BOURG BLANC
PLEYBER CHRIST
PLOUDANIEL
PLOUESCAT
PLOUGUERNEAU
PLOUIGNEAU
PLOUNEVEZ LOCHRIST
ROSCOFF
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-POL-DE-LÉON
SIZUN
TRÉGOR LITTORAL

Direction Départementale du Finistère

Groupe QUIMPER CORNOUAILLE

RCE Référent :
Gérard BOUDER
02.98.64.52.43

RPE :
Christian DONNARD
02.98.64.52.21

CCM :

BANNALEC
CONCARNEAU
ELLIANT
FOUESNANT
KERFEUNTEUN - PLOGONNEC
LE GUILVINEC - PENMARC'H
LOCTUDY
MOËLAN-SUR-MER
PLOUNÉOUR-LANVERN
PLOZÉVET
PLUGUFFAN
PONT-L'ABBÉ
PONT-AVEN - TRÉGUNC
QUIMPER CENTRE
QUIMPER ERGUÉ ARMEL
QUIMPER OUEST
QUIMPER SUD
QUIMPERLÉ
RIEC-SUR-BELON
ROSPORDEN

Groupe CENTRE FINISTÈRE

RCE Référent :
Olivier LHYVER
02.98.86.40.33

RPE :
André BOENNEC
02.98.86.40.37

CCM :

AUDIERNE
BRIEC-DE-L'ODET
CARHAIX
CHÂTEAULIN
CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
CORAY
CROZON
DAOULAS
DOUARNENEZ TRÉBOUL
HUELGOAT
LE FAOU
PLEYBEN
PLONÉVEZ-DU-FAOU
PLONÉVEZ-PORZAY
PONT-CROIX
SCAËR

Direction Départementale du Morbihan

Groupe VANNES

RCE Référent :
Yvon JULOU
02.97.62.61.24

RPE :
Jean-Jacques LE GALL
02.97.62.61.25

CCM :

ARRADON
AURAY
CARNAC
ELVEN
GRANDCHAMP
PLUVIGNER
QUIBERON
RIVIÈRE D'ETEL
SAINT AVÉ
SARZEAU
THEIX SURZUR
VANNES KERLANN
VANNES LE PULFANC
VANNES LES LICES
VANNES MENIMUR
VANNES THIERS

Groupe LORIENT

RCE Référent :
Jean-Louis CROCHU
02.97.35.39.84

RPE :
Jean-Louis CROCHU
02.97.35.39.84

CCM :

CAUDAN
GOURIN - PLOURAY
GUIDEL
GUISCRIF
HENNEBONT
KLEG PAYS POURLET
LANESTER
LANGUIDIC
LARMOR-PLAGE
LE FAOUËT
LORIENT PORTE DES INDES
LORIENT SÉVIGNÉ
LORIENT UNIVERSITÉ
PLOEMEUR
PLOUAY
PORT-LOUIS
QUÉVEN

Direction Départementale du Morbihan

Groupe CENTRE EST MORBIHAN

RCE Référent :
Christian BESNARD
02.97.72.09.38

RPE :
Christian BESNARD
02.97.72.09.38

CCM :

ALLAIRE
BAUD
GUER
JOSSELIN MOHON
LA RÔCHE-BERNARD
LOCMINÉ
MALESTROIT SÉRENT
MAURON
MUZILLAC
PAYS DE L'OUST
PLOERMEL
PONTIVY
QUESTEMBERT MALANSAC
ROHAN RÉGUINY
SAINT-JEAN BRÉVELAY

**Groupe
RENNES**

RCE Référent :
Philippe PLARD
02.99.85.78.54

RPE :
Christian FOURMONT
02.99.85.85.16

CCM :

ACIGNÉ THORIGNÉ
SAINT GRÉGOIRE
RENNES ROOSEVELT
SAINT-JACQUES - SARAH
RENNES STE ANNE - ST
MARTIN
BETTON
CESSON-SÉVIGNÉ
RENNES SAINT-SAUVEUR
RENNES LIBERTÉ
CHANTEPIE
RENNES JEANNE D'ARC -
THABOR
RENNES SUD GARE
L'HERMITAGE - SAINT GILLES
RENNES ENSEIGNANTS
RENNES BOURG L'ÉVÊQUE
RENNES VILLEJEAN
RENNES BLOSNE - POTERIE
PACÉ - VÉZIN
LE RHEU
RENNES MAUREPAS

**Groupe
NORD ILLE ET VILAINE**

RCE Référent :
Rosine TIGNOLA
02.99.23.63.43

RPE :
Emmanuel FRATTINI
02.99.23.63.50

CCM :

SAINT-MALO CENTRE
SAINT-SERVAN SUR MER
DINARD - PLEURTUIT
FOUGÈRES
TINTÉNIAC
COMBOURG
PAYS D'AUBIGNÉ
PARAME
DOL-DE-BRETAGNE
SAINT-BRICE ANTRAIN
LIFFRÉ
LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT
MELESSE - LA MÉZIÈRE
MINIAC MORVAN
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
MONTFORT-SUR-MEU
VALLÉE DU COUESNON
PLEINE-FOUGÈRES
ROMILLÉ - GEVEZE
SAINT-MÉEN-LE-GRAND
CANCALE - ST-MÉLOIR DES
ONDES

**Groupe
SUD ILLE ET VILAINE**

RCE Référent :
Valérie MUSELLEC
02.99.85.78.47

RPE :
Thomas LACOTE
02.99.85.78.44

CCM :

ARGENTRÉ-DU-PLESSIS
BRUZ - CHARTRES
PAYS DE GUICHEN
VERN-SUR-SEICHE
VITRÉ CHATILLON
JANZÉ - PIRÉ
MORDELLES
BAIN - TRESBOEUF
NOYAL - SERVON-SUR-VILAINE
MARTIGNE - RETIERS
CHÂTEAUBOURG
PLÉLAN-LE-GRAND
CHÂTEAUGIRON
BAIS - LA GUERCHE
CHATILLON - ORGÈRES
VAL SUD VILAINE
MAURE - PIPRIAC
REDON

DES SERVICES

Et en particulier,
L'Eurocompte Professionnel à **50% du tarif**
pendant un an **quelque soit le contenu**,
y compris

- le Terminal de Paiement Électronique
- l'Assurance Carte
- l'Assurance Homme-Clé

**Tarif appliqué avec ou sans
demande de financement**

Install Pro Parrainé En résumé...

DES FINANCEMENTS

- le PCE
- le prêt : **Install Pro Parrainé à 2,20% jusqu'à 28.000 €**
ou
le **Crédit Bail SODELEM à 0 et sans frais de dossier**
- les autres prêts si nécessaires

Avec ou sans contre-garanties
OSÉO, BDI, SIAGI

DES ASSURANCES ET SERVICES ADAPTÉS À LA CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

- Affacturage avec FACTOCREA et son forfait mensuel à 150 €
- L'assurance multirisque professionnel personnalisable :
INTEGRAL PRO

**Devis gratuit
sous 48 heures**

